

COMMUNE DE BOURRON-MARLOTTE
BIBLIOTHEQUE DES PETITS ET DES GRANDS
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

I – Dispositions générales

Article 1

La bibliothèque municipale de Bourron-Marlotte est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

Article 2

L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place des documents est libre, ouvert à tous et gratuit. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires.

Le service de prêt et de réservation est soumis à une adhésion annuelle.

Article 3

Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II – Inscriptions

Article 4

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile.

Tout changement d'adresse doit immédiatement être signalé.

Les abonnés de passage ou les vacanciers sont tenus de fournir deux adresses : celle de leur lieu de séjour et celle de leur domicile permanent.

Les structures collectives peuvent bénéficier d'une inscription à la bibliothèque ouvrant accès au prêt.

Une convention devra être signée.

Article 5

Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

III – Prêt

Article 6

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux adhérents inscrits et à jour de leur retour.

Article 7

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Article 8

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 9

Un nombre maximum de documents empruntables est fixé par la bibliothèque et porté à la connaissance du public.

Le nombre de documents empruntables peut varier suivant les types de documents (livres, CD, DVD, revues etc...). Il est fixé par la bibliothèque et porté à la connaissance du public.

L'utilisateur s'engage à signaler les défauts techniques, à limiter le visionnement au cercle familial et à ne pas reproduire les CD et les DVD momentanément indisponibles.

Article 10

Durée du prêt : Trois semaines pour les livres, BD et CD. Une semaine pour les DVD (lorsque la bibliothèque aura la possibilité d'en prêter).

Article 11

Le service INTERNET :

Pour la recherche documentaire sur INTERNET, il convient de s'adresser au responsable de la permanence. La consultation est accessible aux adhérents à jour de leur cotisation et suivant la charte en vigueur.

V – Recommandations et interdictions. Obligations du lecteur

Article 12

Il est recommandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leurs sont confiés : Ces documents sont prêtés par la Médiathèque Départementale de Seine et Marne ou ont été achetés par la bibliothèque de Bourron-Marlotte.

Ne rien inscrire sur les documents, ne jamais réparer soi-même un ouvrage. Toute dégradation doit être signalée aux bibliothécaires.

Article 13

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prendra toutes les mesures utiles pour assurer le retour des documents (rappel, suspension du droit à prêt, etc...)

Article 14

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement (à l'identique et au prix réactualisé).

Article 15

En cas de détérioration répétée des documents de la bibliothèque, l'usager pourra perdre son droit à prêt de façon provisoire ou définitive.

Article 16

Il est demandé aux usagers de ne pas fumer, boire et manger dans les locaux de la bibliothèque et de ne pas troubler l'ordre et le calme.

La propagande électorale, politique ou religieuse et pétitions sont interdites au sein de la bibliothèque.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée.

L'accès est interdit aux animaux.

Article 17

Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte. La bibliothèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls dans les locaux hors la surveillance des parents ou responsables.

VI – Application du règlement

Article 18

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement qu'il aura, au moment de son inscription approuvé de sa signature.

Article 19

Les bibliothécaires sont chargées de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Article 20

Toute modification au présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à la bibliothèque.

Règlement annexé à la délibération n°37/2012 prise par le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte dans sa séance du 25 mai 2012 et transmise en Sous-Préfecture le 1^{er} juin 2012.